

C'est pour cela qu'il a dû mentir publiquement en 1870, ne pouvant avouer que son armée n'était pas prête. C'est justement aussi ce qui l'a perdu. Un gouvernement despotique, dédaignant des règles de la justice et de la probité, devient presque fatalement à la fois tyran et complice de ceux qui le servent. On peut dire hardiment que c'est là le châtiment que Dieu lui réserve. On ne niera certainement pas que le second Empire Napoléonien nous offre un nouvel et frappant exemple de cette vérité que l'histoire nous enseigne.

C. DE ST. B.

La séance du Reichstag, allemand du 14 mai mérite la plus sérieuse attention.

A propos d'une somme de 15,000 thalers, portée au budget comme traitement d'un ambassadeur de l'empire, auprès du Saint-Siège, une discussion s'est ouverte sur la convenance même de ce poste diplomatique.

Un député en a fait l'occasion d'une sorte d'interpellation au chancelier de l'empire; on va lire la réponse; elle est retenue, elle est politique, elle fait entendre plus d'irritation dans la pensée qu'il n'y en a dans les mots; c'est pour cela qu'elle appelle l'attention et la méditation des hommes politiques.

Qu'on nous permette d'y voir la confirmation d'une remarque que nous avons énoncée plus d'une fois sur l'étonnante condition qui serait faite à la Papauté, du jour où le Pape déposé, chassé, réduit à une vie errante ou cachée, ne serait plus devant les potentats oppresseurs, ou complices de l'oppression, qu'un pauvre prêtre, mais revêtu du sacerdoce suprême, Pontife souverain des âmes, armé d'une puissance que nulle puissance ne pourrait ni saisir, ni toucher, ni copier; ce jour-là, si Dieu permettait qu'une telle condition fut réalisée, la Papauté serait humainement la puissance la plus extraordinaire que l'imagination politique puisse concevoir.

Les hommes d'Etat qui viseraient à faire à l'Eglise catholique et au Souverain Pontife une telle situation ne seraient pas seulement des fanatiques, ils seraient surtout des visionnaires.

Or, il nous paraît que M. de Bismark, le grand sceptique, mais positif en son scepticisme, soupçonne la nature vraie du pontificat suprême dans l'Eglise, et c'est ce qui fait pour nous la signification de son discours.

Le chancelier de l'empire fait semblant de croire à son *Evangelisme* d'Etat; il croit bien plutôt à la réalité de puissance du catholicisme en dehors de l'Etat; c'est ce qui ressort de son discours, aussi n'a-t-il garde de vouloir la suppression du poste d'ambassadeur près du Saint-Siège, c'est-à-dire près d'un roi sans Etat, car il sent que ce roi spolié, amputé, est roi des consciences; et si l'*Evangelisme* avait en son esprit un rayon de foi, il verrait ce qu'il y a eu d'admirable, d'opportun, d'inspiré dans l'acte universel qui a déclaré au monde ce qu'est le Pape, et ce qu'il serait quand il ne serait que le docteur infallible des intelligences.

Que cette situation soit méditée; tout nous fait soupçonner que M. de Bismark en a sondé la profondeur.

(Union.) LAURENTE.

Un Bureau de Tabac

Nous nous étions récemment étonnés de n'avoir pas vu figurer au compte-rendu sténographique de l'Assemblée une interruption significative adressée à M. Pascal Duprat, lors de sa proposition relative aux comptes de l'ancien corps législatif.

Cette interruption, désormais légendaire: « Rendez le bureau de tabac! »

était partie de plusieurs points de la salle et était arrivée parfaitement intelligible jusqu'à notre tribune, assez élevée, comme on sait.

On nous assure qu'elle se trouvait portée sur des feuillets de la sténographie, avec les noms de plusieurs députés qui l'avaient lancée.

Ces feuillets ayant été remis à M. Pascal Duprat pour la révision d'usage, celui-ci demanda que l'interruption fut supprimée.

Elle le fut, en effet, puisque nous ne l'avons pas retrouvée au compte-rendu. Sans attacher à cet incident plus d'importance qu'il ne mérite, nous croyons qu'il est bon qu'on sache comment nos farouches républicains comprennent la sincérité du compte-rendu, et quel crédit ils possèdent, nous ne savons auprès de qui, pour l'altérer à leur guise et naturellement à leur avantage. (Patrie.)

La tolérance des rouges

L'Union nationale, de Montpellier, nous révèle, en ces termes, des faits graves qui se sont passés, il y a trois jours, à Mursillargues. Des Frères de la doctrine chrétienne, qui étaient venus en promenade sur la route de Lunel à Saint-Laurent, ont été assaillis à la hauteur de Marsillargues par des hommes qui, aux cris de: A bas la prêtraille! ont hné, injurié et menacé ces Frères qui se sont sauvés, non sans peine, du milieu de ces énergumènes, accompagnés de vociférations et de cris jusqu'aux portes de la ville.

Nous n'avons rien à ajouter à de pareils faits; nous désirerions savoir cependant si, chaque fois que M. le préfet s'absente, il y aura des perturbateurs pour lancer des pierres, et s'il n'y aura ni police, ni autorité pour réprimer ces désordres et protéger les citoyens inoffensifs.

Informations-Nouvelles

On n'a pas oublié l'émotion que causa dans le monde catholique la conversion au catholicisme de lord But.

L'héritier du duc de Devonshire, lord Courtenay, vient d'opter lord But et d'abjurer le protestantisme entre les mains de Mgr Manning, lord Courtenay doit se rendre prochainement à Rome.

Le Soir donne sans aucune réserve la nouvelle suivante, qui est confirmée par plusieurs autres journaux:

Le ministre de la guerre a procédé hier à la désignation des membres du conseil de guerre chargé de juger le maréchal Bazaine.

Ce sont MM. Tréhouart, amiral, président, de la Motte-Rouge, général de division de l'infanterie; Vinoy, général de division de l'infanterie; de Ghaband-Latour, général de division du génie; Tripier, général de division du génie; Guyot, général de division de l'artillerie. Le septième membre est également de l'arme de l'artillerie.

M. le maréchal Bazaine aurait réchassé plusieurs fois, et entre autres M. le duc d'Armaillé et M. le général Trichou.

L'arrivée incessante des communistes français en Angleterre et leurs menées ténébreuses ont ému la municipalité de Douvres, qui a élevé des plaintes à ce sujet. Lord Grandville a écrit au conseil municipal pour le rassurer. Nous ne connaissons pas encore le texte de la réponse du ministre.

Le Constitutionnel assure que le gouvernement est disposé à se rallier à l'opinion de la commission de décentralisation, qui conclut à la suppression des conseils de préfecture.

convenable; mais pour ce qui regarde ma fortune personnelle, je vous le déclare ici, à mon grand regret, qu'à moins d'avoir la preuve de la mort du fils dont je vous parle, jamais je ne consentirai à la léguer à Mlle d'Hauterive.

La duchesse, à ces mots, sembla se transfigurer. Ses regards, perdant l'expression de douceur résignée qui leur était habituelle, s'animent d'un éclat subit, ses lèvres frissonnèrent et palèrent; elle releva fièrement la tête, et répondit à une voix où la dignité de l'épouse offensée lutait avec le dédain:

Vous êtes le maître, monsieur, de dépouiller, au profit d'un enfant sans nom, Mlle d'Hauterive d'une fortune à laquelle elle a droit en qualité de parente, je ne m'y opposerai pas.

Avant d'un enfant sans nom! s'écria M. de Rieux, dont les yeux s'allumèrent, et qui vous dit, madame, que cet enfant n'a pas de nom?

Et lequel, dit monsieur?

Le mien, madame.

Le votre? interrompit Fernande.

Oui, madame.

Où cela n'est pas, cela ne peut pas être! reprit vivement la duchesse.

Et pourquoi, madame?

La Patrie croit pouvoir donner comme à peu près certain l'ajournement de la loi sur la réforme de la magistrature.

La seconde délibération sur le projet de loi militaire commencera jeudi 23. Treize amendements ont été déjà déposés, et l'on en annonce d'autres.

Un contribuable de la Mayenne a fait un singulier découverte. Voici ce qu'il écrit à l'Indépendant:

En examinant, l'autre jour, le budget de ma commune, je remarquai qu'on y avait porté d'office une somme de 30 fr. (15 fr. au budget ordinaire, et 15 fr. au budget additionnel), pour frais d'impression des feuillets du budget, comptes administratifs, du receveur municipal, mandats, etc. Il paraît, d'après les renseignements que j'ai pris, que cette somme ne varie jamais, et qu'il en est de même dans les autres communes du canton, et, par conséquent, du département. Or, comme il y a, je crois, 27 communes dans le département, la somme totale portée en dépense chaque année s'élève au modeste chiffre de 8,190 fr. Evidemment, il y a là une grande exagération. Dans les 9/10^{es} des communes, il ne faut certainement pas pour plus de 3 fr. d'imprimés par an. A qui donc profite le boni? Il me semble, monsieur le rédacteur, qu'il serait bon d'appeler l'attention du public sur cet abus qui, sans doute, date de l'empire, et n'a rien d'un feign.

L'attention publique ne fera certes pas défaut à de semblables révélations; mais nous craignons fort que le gouvernement républicain, qui semble avoir chassé les souliers de l'empire, en tienne aucun compte.

Il se passe en ce moment, dans le département du Var, un fait grave sur lequel l'Assemblée nationale aura inévitablement à se prononcer.

Nous avons dit déjà qu'un honorable propriétaire du pays, M. de Clappiers, avait été élu membre du conseil général pour le canton de Saint-Maximin, et que deux fois son élection, qui n'était entachée d'aucun vice, a été annulée par le conseil, composé presque exclusivement de radicaux.

Nous apprenons que le gouvernement n'a pas voulu intervenir dans la question et qu'il a convoqué pour la troisième fois les électeurs du canton, qui, après s'être concertés entre eux, refusent de voter. Dans une réunion à laquelle assistaient des délégués de toutes les communes, ils viennent de signer une protestation dans laquelle ils déclarent un abus aussi odieux du droit de vérification des pouvoirs et un aussi grand mépris du suffrage universel; qu'il en résulte pour eux que M. de Clappiers est légalement élu, qu'il reste représentant du canton de Saint-Maximin et qu'il n'y a pas lieu d'en nommer un autre, et que, par conséquent, ils s'abstiendront de prendre part à une nouvelle élection.

Cette protestation a été signée par 2,931 électeurs sur 3,000. Le vote ne peut donc avoir lieu, et il nous paraît indispensable qu'en l'absence du gouvernement, l'Assemblée s'occupe de cette question.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici le signalement d'un inconnu retiré noyé du canal, sur le territoire de la commune de Croix, arrondissement de Lille, le 24 avril 1872:

Âgé de 33 à 40 ans, taille de 1 mètre 75 c., cheveux châtain-foncé, moustache rousse relevée en brosse, très-forte; vêtu d'un sarrau blanc, d'un pantalon

bleu au-dessus d'un autre pantalon, d'une capote en drap noir, chemise blanche, par-dessous un tricot de laine, gilet de velours, chapeau en crêpe à fleurs rouges, chausse de bottes noires clouées à crans; etc.

Il avait sur lui un porte-monnaie contenant 1 franc en argent, et 50 centimes de monnaie; une pipe rouge et un cigare.

Cet inconnu paraît avoir séjourné dans l'eau pendant trois ou quatre semaines; son corps ne portait aucune trace de violence. Il a été inhumé au cimetière de Croix.

MM. les maires sont priés de prescrire des recherches au sujet dudit inconnu, et s'il y a lieu, de nous en faire connaître le résultat.

Par décret du Président de la République, en date du 17 mai 1872, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Paquin (Frédéric-Adrien-Bon), a été nommé agent de change près la Bourse de Lille, en remplacement de M. Labielle, démissionnaire.

Voici le signalement du jeune Nicolas, âgé de douze ans, élève des hospices de Douai, disparu de la commune de Somain, le 16 avril dernier:

Taille, 1 m. 10; teint pâle; cheveux et sourcils châtain; nez moyen; bouche moyenne; visage rond.

Au moment de sa disparition, cet enfant était vêtu d'un pantalon et d'une veste en drap gris.

MM. les maires sont priés d'adresser à la Préfecture les renseignements qu'ils pourraient recueillir sur cet enfant.

C'est le jeudi 23 mai que l'affaire du Progrès du Nord viedra devant la Cour d'assises siégeant à Douai.

L'audience sera présidée par M. Dubem, conseiller de la Cour.

M. Bagnéris, avocat général, occupera le siège du ministère public.

M. Clément Laurier, député à l'Assemblée nationale, présentera la défense de M. Masure.

On nous annonce, dit le Progrès, qu'une dizaine de personnes ayant pris part au voyage d'Anvers, ont l'intention de se porter partie civile. Leur demande serait soutenue soit par M. Lachaud, soit par M. Nicolet.

Le tribunal civil a rendu samedi son jugement dans l'affaire Bonzel contre le préfet du Nord.

M. Bonzel a été débouté de sa demande.

Le tribunal a ainsi confirmé l'arrêté de M. le préfet Béguier, annulant les dispositions de son prédécesseur M. Masson.

La loi n'autorise l'étranger à réclamer la nationalité française, que s'il a subi la conscription ou servi dans les armées françaises.

Or, le 3 septembre, jour de sa demande, M. Bonzel n'avait encore satisfait ni à l'une ni à l'autre de ces conditions. Il n'a tiré au sort que le 12 septembre et n'a été incorporé que le 29 du même mois.

Voici la liste des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie:

Sock, 26 avril; Esquelbecq, 28; Bierne, 1^{er} mai; Pitgam, 1^{er}; Wormhoudt, 1^{er}; Cassel, 2; Quadrype, 2; Terdeghem, 2; Maing, 5; Châillon, 5; Noyelles-lez-Sella, 6; Landas, 8; Faumont, 8; Noyelles-sur-Sella, 15; Nomain, 15.

Une éclipse de lune aura lieu ce soir 22 mai. Elle sera partielle et visible dans la région du nord. Elle commencera à neuf heures dix-neuf minutes du soir.

enfants un nom qui un étranger aurait pu partager avec eux!

Ce double appel fait à l'honneur du duc et au souvenir de ses fils, remplace soudainement sa colère par l'attendrissement.

Mes pauvres enfants! murmura-t-il.

N'est-ce pas, monsieur, continua la duchesse, que ce fils dont vous parlez, s'il existe encore, n'a pas le droit de porter votre nom? Mais répondez-moi donc! Ce n'est plus votre femme qui vous interroge, c'est la mère de vos enfants qui vous supplie, qui vous ordonne de répondre, monsieur le duc.

Jamais la tendresse maternelle de madame de Rieux ne s'était montrée aussi grande qu'en cet instant solennel, jamais sa douleur, même au lit de mort de ses fils, n'avait eu de pareils accents; ce n'était plus la mère qui pleurait ses enfants, c'était la mère qui voulait pour ses enfants l'honneur jusque dans le tombeau.

Le duc, à cette évocation nouvelle et terrible, ferma les yeux comme si, devant lui, venaient de se dresser les pâtes visages de ses enfants morts.

Cela est donc vrai! dit Fernande; ce fils, dont j'ignorais la naissance, porte votre nom! O mes pauvres fils! poursuivait-elle bientôt, vous avez bien fait de mourir jeunes; vous avez échappé du moins à la douleur d'apprendre que votre père avait aimé un autre enfant avant

nette, il lui avait donné son nom, au préjudice de votre bonheur.

Madame, répondit le duc, qui retourna tout à coup sa fermeté, si de mes trois enfants l'un pouvait m'accuser de lui avoir pris son nom pour le donner à un autre, ce serait Amaury!

Que voulez-vous dire? répliqua la duchesse présentant dans ses paroles un nouveau malheur.

Oui, madame, reprit monsieur de Rieux, Amaury, ce fils dont je viens de vous révéler la naissance, n'est point un bâtard reconnu par moi, comme vous le supposez, c'est...

N'achevez pas, n'achevez pas, interrompit Fernande d'une voix étouffée. C'est l'enfant de mon premier amour et de ma première femme!

La stupéfaction, l'épouvante, arrachèrent un cri à la duchesse.

La suite au prochain numéro.

Spécialité de dentiers en tous genres. Traitements spéciaux pour le REDRESSEMENT DES DENTS. VERBRUGGEE DENTISTE. BREVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELGES.

A partir du 25 mai courant, les correspondances expédiées de France à destination de l'empire d'Allemagne sont soumises aux conditions d'envoi et de pesage déterminées ci-après:

Letres ordinaires, 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Journaux, gazettes, ouvrages périodiques, gravures, lithographies, photographes et imprimés de toute nature, 10 cent. par 50 grammes ou fraction de 50 gr.

Echantillons de marchandise, paquets d'affaires, épreuves d'imprimerie corrigées et non corrigées, jusqu'à 50 gr. inclusivement, et 10 cent. par 50 gr. ou fraction de 50 grammes excédent.

Objets recommandés, droit fixe de 50 c. en sus du prix d'affranchissement auquel l'objet était soumis si l'état de l'objet n'est pas recommandé.

Letres recommandées, droit fixe de 50 c. en sus du prix d'affranchissement auquel l'objet était soumis si l'état de l'objet n'est pas recommandé.

1^o 10 cent. par 10 grammes ou fraction de 10 grammes; 2^o droit fixe de 50 centimes; 3^o droit proportionnel de 100 fr. ou fraction de 100 fr. destinataires.

La taxe à payer par les destinataires des lettres non-affranchies de l'Allemagne pour la France sera de 50 centimes par 10 gr. ou fraction de 10 grammes.

AVIS AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS DE CHEMIN DE FER DU NORD.

MM. les porteurs d'obligations du chemin de fer du Nord sont prévenus que les nouvelles feuilles de coupons des obligations portant les numéros 1 à 825,000, et dont le dernier coupon doit être détaché le 1^{er} juillet prochain, sont délivrés dès à présent au bureau des titres, rue de Bruxelles, n° 10.

Les obligations de ce chemin de fer sont soumises à la loi du 28 février 1872 sur la conscription nationale.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.

Les listes des communes infectées avec indication de la date du dernier cas de maladie sont déposées au bureau des titres.